



MISSION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS
DES NATIONS UNIES
À NEW YORK

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Respect des normes de conduite dans les OMP

Lundi 28 juin 2021

1. Contexte de l'intervention

Le secrétariat organise le 28 juin une réunion de haut niveau relative au respect des normes de conduite dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Cette séance, qui sera co-présidée par la secrétaire générale adjointe chargée du département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité (SGA DMSPC) et le secrétaire général adjoint aux opérations de paix (SGA DOP), vise, dans le cadre de l'initiative action pour le maintien de la paix, à partager les bonnes pratiques des états membres et à tirer les enseignements des efforts déjà réalisés dans les domaines de :

- la prévention ;
- la mise en œuvre des normes de conduite ;
- l'appui aux victimes de l'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Durant cette réunion, les représentants permanents sont invités à présenter les bonnes pratiques dans leur pays respectifs. Ces bonnes pratiques, qui peuvent également être partagées en ligne sur un site dédié, feront l'objet d'une synthèse qui aura vocation à être partagée avec l'ensemble des pays membres.

Cette réunion de haut niveau sera suivie par une réunion technique (date à définir) sur le traitement des demandes en reconnaissance de paternité et des demandes de pensions alimentaires.

La France est, à l'instar de 102 autres Etats membres, signataire du pacte facultatif établi par le Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Au sein du MINARM, la prévention et la répression des violences sexuelles sur les théâtres d'opérations extérieures où sont engagées les forces armées françaises sont une priorité.

2. Actions du MINARM

Pour éviter ce genre d'exactions, le ministère des Armées a renforcé les mesures de prévention et de formation destinées à ses forces armées avant et pendant leur déploiement en opérations extérieures.

a) Avant le déploiement

La formation représente un enjeu majeur. Dans cette perspective, les soldats français bénéficient d'une formation :

- tout au long de leur carrière ;
- avant chaque déploiement, avec un module spécifique sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et les sanctions encourues en cas de violation de leurs obligations.

Ce dispositif de formation a été récemment renforcé et actualisé :

- En 2017, un module spécifique de formation des formateurs en matière de prévention de l'exploitation et des violences sexuelles dans le cadre des opérations a été mis en place.
- En 2018, les supports de formation continue ont été modifiés pour renforcer la sensibilisation du personnel militaire sur les différents schémas de violences sexuelles et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.
- En 2019, le ministère des Armées a organisé sur trois journées une formation dédiée à la prise en compte de la perspective de genre par les armées en opération (stage conseillers environnement humain des opérations). Dans ce cadre, plusieurs modules, dont un préparé en lien avec le Comité international de la Croix-Rouge, étaient consacrés à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en contexte d'opérations extérieures.

Les conseillers juridiques et les prévôts, systématiquement déployés auprès des forces armées françaises en opération, reçoivent également une formation spécifique sur la prévention des violences sexuelles, notamment sur mineurs, afin de s'en faire le relais auprès de chacun des membres de la force. A cet égard, le ministère des Armées a rédigé en 2020 un mémento qui vise à rappeler le cadre juridique, tant national qu'international, applicable à la prévention et à la répression des infractions à caractère sexuel commises en opération extérieure.

b) Durant le déploiement

Toute la chaîne de commandement est impliquée : les commandants de force, les chefs d'unité, les conseillers juridiques et les prévôts.

Les conseillers juridiques et les prévôts rappellent régulièrement aux soldats leurs devoirs en matière de bonne conduite.

La présence de la gendarmerie prévôtale au sein des forces armées permet de garantir l'indépendance des enquêtes, la gendarmerie prévôtale agissant sous la direction de l'autorité judiciaire.

D'un point de vue opérationnel, les unités déployées sur le terrain veillent également à ce que toute interaction avec les populations soit encadrée par des règles et contrôlée par la hiérarchie. Les échanges (limités aux achats de produits frais et aux souvenirs artisanaux) se font, en journée, à horaires déterminés et sous le contrôle des cadres de contact.

Si les éléments d'une force déployée sont témoins d'exactions à caractère sexuel, les directives, procédures permanentes imposent de les faire cesser immédiatement par tous moyens (y compris, selon les théâtres, par l'usage de la force strictement nécessaire et pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force létale), et de faciliter la capture des auteurs par les forces locales.

3. Projet de déclaration

La France salue les efforts du Secrétariat dans la prévention et la réponse à toute forme de violences sexuelles. Elle le soutient dans sa lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein des missions de maintien de la paix.. L'exemplarité des personnels déployés est une condition indispensable à la réussite des opérations. Investis d'une mission de protection des civils, nos soldats de la paix ne peuvent ajouter aux souffrances de populations déjà durement éprouvées.

Dans ce cadre, la France, conformément à sa politique de « tolérance zéro » en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, est résolument engagée dans des actions de prévention et de formation des soldats français et partenaires. En effet, la France considère que la formation est un enjeu de premier plan afin de prévenir toute dérive. Dans cette perspective, les soldats français bénéficient d'une formation longue et continue tout au long de leur carrière mais également avant chaque déploiement. Un module spécifique est organisé sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et les sanctions encourues en cas de violation de leurs obligations. Ces formations ont été renforcées d'année en année depuis 2017. Par ailleurs, la France soutient, par ses contributions volontaires, la formation des conseillers pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix.

La formation n'est pas suffisante et la vigilance de tous les instants est essentielle sur le terrain ;

Tout d'abord, toute la chaîne de commandement, assistée par la prévôté, est impliquée. La présence de la gendarmerie prévôtale au sein des forces armées permet, lorsqu'il existe une suspicion d'atteintes sexuelles, que des enquêtes soient menées en toute indépendance, la gendarmerie prévôtale agissant alors sous la direction de l'autorité judiciaire.

Ensuite, les unités déployées sur le terrain veillent également à ce que les interactions avec les populations soient encadrées par des règles et contrôlées par la hiérarchie. Les échanges (limités aux achats de produits frais et aux souvenirs artisanaux) se font, en journée, à horaires déterminés et sous le contrôle des cadres de contact.

Enfin, si les éléments d'une force déployée sont témoins d'exactions à caractère sexuel, les directives, procédures permanentes et autres règles d'engagement prescrivent de les faire cesser immédiatement par tous moyens (y compris, selon les théâtres, par l'usage de la force strictement nécessaire et pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force létale), et de faciliter la capture des auteurs par les autorités locales.

La tolérance zéro s'impose. L'exemplarité s'organise. Il en va de la performance et de la crédibilité de notre action.